

**COMMUNE DE FENAIN**Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-002

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 06 février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabien BOURIEZ, Maire.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Arlette DUPILET, Daniel GAMBIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Eric MOREAU, Nadine DELBOUILLE, Alain GOURMAUD, Marjorie ANSELMET JACQMART, Marie Françoise DUPONT, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Jean-Luc MENET, Joëlle MONCEAU, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Thérèse LESIEUX, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY

Excusés : Gilles MARLIER donne procuration à Marie-Yacinthe BRASSART, Didier LAUPIES donnant procuration à Fabien BOURIEZ, Isabelle DUBOIS donnant procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR donnant procuration à Eric MOREAU, Philippe BOEZ donne procuration à Arlette DUPILET, Michel DEMORY donne procuration à Thomas DEMORY, Christine LE VELY (pas de procuration), Alain BOURIEZ (pas de procuration) à Thomas DEMORY

Absents : Micheline SWIATEK, Raphael BRICE, Claude UZNANSKI

Secrétaire de séance : Arlette DUPILET

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Objet :**Acquisition des parcelles AB 299 et AB300**

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 46 du Code Civil,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du tribunal judiciaire de DOUAI en date du 09 janvier 2026 autorisant la vente des parcelles cadastrées AB299 et AB300, et en fixant la transaction à 10 000,00€,

Considérant l'arrêté d'insalubrité frappant le bien situé sur la parcelle AB299,

Considérant que la commune de FENAIN est d'ores et déjà propriétaire des parcelles cadastrées AB292, AB293, AB294, AB297 et AB298,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AB299 et AB300 au prix de 10 000,00 € ;
- Approuve la prise en charge des frais notariés par la commune ;
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document afférent.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Secrétaire de séance